

1. PRÉAMBULE

En 2006, l'adhésion à la certification *Cégep vert du Québec* a amené le cégep du Vieux Montréal à réaliser un premier bilan environnemental afin de mesurer ses actions en matière de gestion environnementale. C'est dans cette optique qu'a été rédigée la première *Politique environnementale* en 2008. Cette politique a permis de baliser la gestion environnementale au cégep du Vieux Montréal.

Le cégep du Vieux Montréal actualise sa politique afin de poursuivre ses efforts à des fins d'amélioration continue et de tenir compte des préoccupants enjeux environnementaux soulevés dans les études du Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Évolution du Climat (GIEC). Ceci dans le but de répondre à l'urgence de la crise climatique mondiale. Le Cégep entend ainsi se conformer aux lois, règlements et politiques gouvernementales actuels et prendre part à la *Stratégie du gouvernement québécois de développement durable* qui découle de la *Loi sur le développement durable (LDD)* (RLRQ, c.D-8.1.1). Cette nouvelle politique s'inscrit aussi dans les orientations du *Plan stratégique du Cégep 2020-2025*. Elle vient en appui aux engagements pris par l'établissement en matière d'éducation relative à l'environnement (ERE), de gestion durable du carbone et de réduction des déchets.

De plus, elle s'appuie sur les engagements du Projet éducatif du cégep qui énonce *l'importance d'être en harmonie avec soi, les autres et l'environnement*.

Par l'adoption de sa nouvelle politique environnementale, le cégep du Vieux Montréal souhaite devenir un modèle inspirant sur le plan environnemental au niveau collégial. Le Collège veut ainsi démontrer que l'environnement constitue une priorité, tant au niveau des pratiques institutionnelles et individuelles qu'au niveau de l'intégration des notions d'écoresponsabilité dans l'enseignement.

2. DÉFINITIONS

Décroissance

« Idéologie, issue du mouvement écologiste des années 1970, prônant la diminution de la croissance économique comme solution aux divers problèmes sociaux et environnementaux. L'idéologie qui soutient le développement durable, quant à elle, ne remet pas en cause l'objectif de croissance économique. »¹

Développement durable

« Au Québec, le développement durable s'entend donc d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »²

Durable

« Se dit d'un objet, d'une action ou d'une activité qui vise à satisfaire à des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique ». ³

¹ Office québécois de la langue française, *Vocabulaire du développement durable* [en ligne]. Québec, gouvernement du Québec, créé en 2010, dernière mise à jour le 1^{er} mars 2019, https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/index.html, page consultée le 31 janvier 2020.

² Environnement et Lutttes contre les changements climatiques, *à propos du développement durable* [en ligne]. Québec, gouvernement du Québec, mis à jour en 2020, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>, page consultée le 31 janvier 2020.

³ Office québécois de la langue française, *Vocabulaire du développement durable* [en ligne]. Québec, gouvernement du Québec, créé en 2010, dernière mise à jour le 1^{er} mars

Écocitoyen

« Écocitoyen est un concept relatif à une personne qui a intégré la nécessité de protéger l'environnement dans sa vie quotidienne. L'Écocitoyen participe aux choix politiques dans le cadre de la démocratie et adhère à un contrat social plus respectueux de l'environnement. »⁴

Écologie

« Science qui étudie les interactions entre les organismes vivants et les relations qu'ils ont avec leur milieu de vie. »⁵

Écologisation

« Le processus de quête de connaissances et de pratiques dans l'intention de mieux respecter l'environnement et d'inspirer les décisions dans le sens d'une plus grande responsabilité économique, pouvant favoriser la protection de l'environnement et la durabilité des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures. »⁶

Écoresponsable / Écoresponsabilité

« Qualité d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte de principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique. »

Économie du partage

« L'économie du partage, parfois nommée économie collaborative, désigne généralement les nouveaux modes de consommation permettant de partager entre consommateurs l'usage ou la consommation de produits, équipements ou services. Si la notion de partage de l'usage est à l'origine du terme, ce partage ou prêt peut être gratuit ou payant. »⁷

Éducation relative à l'environnement (ERE)

« Cette sphère éducative inclut un spectre d'avenues diverses, selon la conception qu'on adopte de l'environnement et selon l'angle sous lequel on considère le rapport individuel et social à celui-ci : éducation au milieu naturel, à la conservation, au territoire, à l'écoconsommation, au développement durable, éducation écologique, écoformation, éducation à la santé environnementale, etc. Trois angles d'approche (ou perspectives) peuvent être ici considérés pour déployer une telle éducation : une perspective socioécologique, une perspective psychosociale et une perspective pédagogique. »⁸

Empreinte écologique

« Mesure équivalant à la superficie des terres productives et des eaux nécessaires pour répondre aux besoins liés à la consommation humaine. »⁹

2019, https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/index.html, page consultée le 31 janvier 2020.

⁴ Dictionnaire environnement, *Écocitoyen la définition* [en ligne]. Recyconsult, France, mis à jour 2010, https://www.dictionnaire-environnement.com/Ecocitoyen_ID280.html, Page consultée le 31 janvier 2020.

⁵ Office québécois de la langue française, *Vocabulaire du développement durable* [en ligne]. Québec, gouvernement du Québec, créé en 2010, dernière mise à jour le 1^{er} mars 2019, https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/index.html, page consultée le 31 janvier 2020.

⁶ UNESCO-UNEVOC, 2017, *Écologisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnelles guide pratique pour les institutions*.

⁷ L'encyclopédie illustrée du marketing, *Définitions du marketing* [en ligne]. Boïtmobile, créé en 2019, <https://www.definitions-marketing.com/definition/economie-du-partage/>, page consultée le 31 janvier 2020.

⁸ CetrERE, *Stratégie québécoise d'éducation en matière d'environnement et d'écocitoyenneté* [en ligne]. Québec, Coalition éducation, environnement et écocitoyenneté, Créé 2018, dernière mise à jour 2020, <https://www.coalition-education-environnement-ecocitoyennete.org/wp-content/uploads/2019/07/Strategie-Edition-complete.pdf>, page consultée le 31 janvier 2020.

⁹ Office québécois de la langue française, *Vocabulaire du développement durable* [en ligne]. Québec, gouvernement du Québec, créé en 2010, dernière mise à jour le 1^{er} mars 2019, https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/index.html, page consultée le 31 janvier 2020.

En d'autres termes c'est la « Mesure de la pression qu'exerce l'homme sur la nature. »¹⁰

Environnement

« Ensemble d'éléments physiques, chimiques et biologiques, en interaction avec des facteurs géographiques, économiques et sociaux, qui est susceptible d'influer sur les organismes vivants, notamment sur le bien-être, la santé ainsi que sur les activités de l'être humain, et qui peut, réciproquement, être influencé par celles-ci. »¹¹

Gestion responsable

« Se dit d'une gestion qui tient compte de principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique. »¹²

3. DOMAINE D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les étudiant.e.s et les membres du personnel issus des différents services, départements et programmes du Cégep. Elle s'adresse également à toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux du cégep (incluant les fournisseurs, les partenaires et les visiteurs). En l'occurrence, chacun et chacune est responsable du respect de la *Politique environnementale*.

¹⁰ Environnement et luttés contre les changements climatiques, Glossaire, Québec, gouvernement du Québec, mis à jour 2020, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/jeunesse/chronique/glossaire.htm>, page consultée le 31 janvier 2020.

¹¹ Office québécois de la langue française, Vocabulaire du développement durable[en ligne]. Québec, gouvernement du Québec, créé en 2010, dernière mise à jour le 1^{er} mars 2019, https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/index.html, page consultée le 31 janvier 2020.

¹² Office québécois de la langue française, Vocabulaire du développement durable[en ligne]. Québec, gouvernement du Québec, créé en 2010, dernière mise à jour le 1^{er} mars 2019, https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/dictionnaires/terminologie_deve_durable/fiches/index.html, page consultée le 31 janvier 2020.

Cette politique environnementale guide les interventions, notamment, dans les champs suivants :

- Éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté;
- Écologisation;
- Sensibilisation et communication environnementales;
- Gestion environnementale.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique repose sur **13 des 16 principes**¹³ issus de la *Loi québécoise sur le développement durable*¹⁴.

- « Santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
- « Équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

[naires/terminologie_deve_durable/fiches/index.html](#), page consultée le 31 janvier 2020.

¹³ Les trois principes qui n'ont pas été retenus dans le cadre de la rédaction de la présente politique reposent principalement sur les piliers social et économique du développement durable. Puisque notre politique intervient principalement sur le pilier environnemental du principe de développement durable, celle-ci n'inclura pas les notions entourant les principes de « l'efficacité économique », du « partenariat et coopération intergouvernementale » et de la « protection du patrimoine culturel ».

¹⁴ Publications Québec, *D-8.1.1- Loi sur le développement durable* [en ligne]. Québec, Centre de services partagés du Québec, dernière mise à jour le 10 décembre 2019, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/D-8.1.1>, page consultée le 31 janvier 2020

- « Protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- « Participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
- « Accès au savoir » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- « Subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées;
- « Prévention » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- « Précaution » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- « Préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- « Respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- « Production et consommation responsables » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- « Pollueur payeur » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de préventions, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- « Internalisation des coûts » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

5. OBJECTIFS

5.1. Objectifs d'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté

Intégrer dans les programmes d'études, lorsque les compétences s'y prêtent, des notions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'écologisation ainsi qu'à l'écocitoyenneté.

5.2. Objectifs d'écologisation

- Mettre en œuvre un plan d'écologisation en cohérence avec la politique environnementale afin de viser l'amélioration continue de nos pratiques.
- Assurer la planification et la coordination, par le bureau de l'environnement et de l'innovation, de la mise en œuvre du plan d'écologisation, des suivis et du renouvellement des différentes certifications environnementales.

5.3. Objectifs de sensibilisation et de communication environnementales

- Favoriser l'adoption de comportements responsables et le respect de la présente politique.
- Informer la communauté du cégep du Vieux Montréal quant aux enjeux liés à l'environnement, au développement durable et à l'écocitoyenneté ainsi qu'aux initiatives environnementales mises en place.
- Inciter tous les groupes et les individus impliqués dans les activités du Cégep à se responsabiliser face à la protection de l'environnement.
- Intégrer des valeurs de protection de l'environnement dans les autres activités de formation organisées

pour les étudiant.e.s et pour les membres de la communauté.

- Favoriser la concertation entre les différents membres de la communauté collégiale qui désirent s'impliquer en matière d'environnement, de développement durable et d'écocitoyenneté.
- Encourager l'engagement des étudiant.e.s et des membres du personnel dans les projets environnementaux et reconnaître cet engagement.
- Favoriser la mise en place de partenariats avec les acteurs externes en environnement.
- Favoriser le rayonnement des initiatives environnementales.

5.4. Objectifs de gestion environnementale

- En collaboration avec la communauté, réduire l'empreinte écologique du cégep en améliorant de façon continue l'ensemble des opérations, notamment en les rendant plus écoresponsables et durables.
- Gérer les opérations courantes dans le respect des règlementations en vigueur et de la qualité de vie de la communauté tout en minimisant leurs impacts sur les ressources.
- Privilégier la réduction à la source dans l'ensemble des opérations courantes et favoriser la décroissance.
- Soutenir les actions favorisant l'achat local, la réduction à la source ainsi que les certifications biologiques et équitables.
- Adopter des mesures pour réduire la dépendance du Collège aux énergies fossiles dans l'ensemble de ses activités.

5.4.1. *Gestion responsable des approvisionnements*

Lors d'acquisition de biens, de services et de travaux de construction, le Cégep, de concert avec les requérant.e.s et les fournisseurs, vise à :

- Privilégier la réduction à la source et l'économie de partage;
- Favoriser l'utilisation de produits sains pour la santé et pour l'environnement, les achats locaux et les achats de biens durables, réutilisables, recyclables et recyclés;
- Respecter les lois et règlements environnementaux en vigueur;
- Tenir compte de l'ensemble des coûts liés à la disposition responsable des matières résiduelles engendrées par les nouvelles acquisitions;
- Intégrer les considérations environnementales pertinentes aux appels d'offres.

5.4.2. *Gestion responsable de la consommation d'énergie*

Le Cégep veillera à réduire de façon continue sa consommation d'énergie tout en améliorant l'efficacité énergétique de ses installations afin de réduire ses émissions de GES. Il compensera ce qu'il n'est pas en mesure d'éliminer dans les catégories 1 et 2¹⁵ d'émissions de GES. Il met également en place des mesures de sensibilisation afin d'inclure l'ensemble de sa communauté dans son objectif de réduction.

¹⁵ La catégorie 1 représente les émissions de gaz à effet de serre qui proviennent du chauffage et de la flotte de transport à l'interne. La catégorie 2 représente les émissions de gaz à effet de serre qui proviennent principalement de l'électricité. (Université Laval. 2016. Plan de lutte aux changements climatiques 2015-2018 [En ligne]. https://www.ulaval.ca/fileadmin/developpement_durable/documents/GES/plan-lutte-changements-climatiques-UL-2015-2018.pdf. Page consultée le 30 janvier 2020)

¹⁶ C-6.2 - Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés

Le Cégep vise à protéger l'environnement par des mesures d'entretien et d'amélioration continue de son parc d'équipements et de ses installations.

5.4.3. *Gestion responsable de l'eau*

Le Collège réduira le gaspillage de l'eau, protégera la qualité de l'eau consommée en évitant sa contamination et s'assurera que les rejets sont conformes aux normes¹⁶.

5.4.4. *Gestion responsable des matières résiduelles*

Le Cégep entend mettre l'emphase sur la réduction à la source afin de consolider sa démarche zéro déchet. Il s'engage à améliorer son programme de gestion des matières résiduelles dans le but de détourner un maximum de matières de l'élimination.

Le Cégep souhaite poursuivre l'intégration des principes des 3R-V¹⁷ dans la gestion de ses matières résiduelles.

5.4.5. *Gestion responsable des matières dangereuses*

Le Cégep assure une gestion saine lors de l'utilisation des matières dangereuses, afin de préserver et contrôler les risques pour la sécurité des personnes et de l'environnement en conformité avec les lois et les règlements¹⁸.

Le Cégep limite l'acquisition de matières dangereuses au minimum et essaie de leur substituer des produits moins nocifs lorsque

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-6.2>
Q-2 - Loi sur la qualité de l'environnement
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/Q-2?langCont=fr#ga:l i-gb:l iii-h1>

¹⁷ Les 3R-V représentent la réduction à la source, le réemploi, la récupération et la valorisation.

¹⁸ S-2.1, r. 8.1 - Règlement sur l'information concernant les produits dangereux
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-2.1,%20r.%208.1/>

les solutions équivalentes et économiquement viables sont disponibles.

De plus, le personnel affecté à la gestion ou à l'utilisation courante des matières dangereuses reçoit une formation spécifique.

5.4.6. Gestion de la qualité de l'air

Le Cégep prend les moyens requis afin d'assurer une bonne qualité de l'air et résoudre les problèmes par des interventions appropriées.

L'objectif principal est de réduire les sources de polluants pouvant avoir des impacts sur la santé des occupants et de respecter les normes en vigueur en termes de confort des individus.

Des pratiques d'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVAC) sont maintenues, en conformité avec les bonnes pratiques, les normes et les règlements en vigueur.

5.4.7. Gestion responsable des espaces verts et des lieux de culture végétale

Le Cégep bénéficie d'espaces verts qui sont mis en valeur afin d'en garantir la qualité et la viabilité et d'assurer la préservation de la biodiversité.

Le Cégep s'assure d'utiliser des produits et des méthodes respectueuses de l'environnement pour l'entretien des pelouses, des végétaux et des aires de circulation, et s'engage à entretenir ses lieux de culture de façon biologique en évitant l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides.

5.4.8. Gestion écologique du transport

Le Cégep encourage, par diverses mesures et initiatives, l'utilisation de transport actif, le transport collectif et le covoiturage.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Bien que l'ensemble de la communauté du cégep du Vieux Montréal soit impliqué dans l'application de la présente politique, certaines instances et directions du collège ont des rôles et responsabilités plus spécifiques.

6.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration adopte la politique environnementale qu'il peut évaluer et réviser en tout temps.

6.2. La Direction générale

L'application de la présente politique est sous la responsabilité de la Direction générale qui fera appel à la responsabilité des différents acteurs du Cégep, selon les attributions de chacun et chacune et les ressources qui leur sont imparties. De ce fait, étant responsable de l'écologisation du Collège, la Direction générale, appuyée par la Direction adjointe à l'environnement et à l'innovation, s'assure que les objectifs énoncés dans la présente politique se retrouvent au plan de travail de l'ensemble des directions.

La Direction générale s'assure que le Comité d'Action et de Concertation en Environnement (CACE) est mis en place pour recueillir tout avis concernant la mise en œuvre de la politique environnementale ainsi que pour assurer la continuité des interventions et des activités qui y sont relatives, et ce, conformément aux rôles et responsabilités qui lui sont attribués.

6.2.1 *La Direction adjointe à l'environnement et à l'innovation*

Avec la Direction des services aux étudiants et la Direction des ressources matérielles, la direction adjointe à l'environnement et à l'innovation est responsable d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique. Pour ce faire, elle s'assure de la collaboration des autres services afin qu'ils déterminent et planifient la réalisation d'actions relatives à la protection de l'environnement. Elle assume conjointement, avec la Direction des services aux étudiants et la Direction des ressources matérielles, la coordination des travaux du CACE.

La Direction adjointe à l'environnement et à l'innovation assure plus particulièrement la planification, la mise en œuvre et les suivis du plan d'écologisation. Elle supervise également le bureau de l'environnement et de l'innovation.

6.3 *La Direction des études*

La Direction des études, soutenue par les départements ou les comités de programme, a la responsabilité de favoriser l'intégration de notions en lien avec l'écologisation, l'éducation relative à l'environnement (ERE) et à l'écocitoyenneté dans la mission d'enseignement du Cégep. De plus, elle encourage, lorsque les compétences s'y prêtent, l'intégration de savoirs reliés à l'ERE ainsi qu'à l'écocitoyenneté dans les programmes d'enseignement, et cela, en collaboration avec les enseignants et les conseillers pédagogiques.

Enfin, elle reçoit les recommandations des assemblées départementales ou des comités de programme concernant l'intégration de l'ERE et des notions d'écocitoyenneté.

6.4 *La Direction des services aux étudiants*

Avec la Direction des ressources matérielles et, la Direction adjointe à l'environnement et

à l'innovation, la Direction des services aux étudiants est responsable d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique. Pour ce faire, elle s'assure de la collaboration des autres services afin qu'ils déterminent et planifient la réalisation d'actions relatives à la protection de l'environnement. Elle assume conjointement, avec la Direction des ressources matérielles et la Direction adjointe à l'environnement et à l'innovation, la coordination des travaux du CACE.

La Direction des services aux étudiants intègre la dimension environnementale et les notions d'écocitoyenneté dans l'animation de la vie étudiante. Elle consolide et développe des activités éducatives et parascolaires reliées aux différents enjeux environnementaux, de développement durable et d'écocitoyenneté. Elle reconnaît l'engagement par une mention au bulletin lorsque les étudiant.e.s répondent aux conditions prescrites.

6.5 *La Direction des ressources matérielles*

Avec la Direction des services aux étudiants et la Direction adjointe à l'environnement et à l'innovation, la Direction des ressources matérielles est responsable d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique. Pour ce faire, elle s'assure de la collaboration des autres services afin qu'ils déterminent et planifient la réalisation d'actions relatives à la protection de l'environnement. Elle assume conjointement, avec la Direction des services aux étudiants et la Direction adjointe à l'environnement et à l'innovation, la coordination des travaux du CACE.

La Direction des ressources matérielles supervise plus particulièrement les actions reliées à la gestion environnementale dans l'opération et l'entretien des terrains et bâtiments, la gestion responsable des approvisionnements, la gestion responsable des matières résiduelles et des matières

dangereuses, la gestion responsable de l'air, de l'eau et de la consommation énergétique.

6.6 *La Direction des ressources humaines*

La Direction des ressources humaines favorise la mise en place de mesures facilitant le perfectionnement du personnel aux questions relatives à l'environnement, au développement durable et à l'écocitoyenneté, et ce, dans le respect du rôle et des responsabilités des différents comités de perfectionnement. Elle intègre la dimension environnementale et les notions d'écoresponsabilité auprès des employé.e.s lors de leur embauche ou de leur accueil.

En collaboration avec la direction des ressources matérielles, la direction des ressources humaines présente au Comité SST un plan d'action en matière de gestion des matières dangereuses, des déchets dangereux et de la qualité de l'air des locaux.

6.7 *La Direction des communications et des affaires corporatives*

La Direction des communications et des affaires corporatives est responsable de la diffusion de la politique environnementale et soutient les activités de sensibilisation, de formation et de promotion organisées conformément à la présente politique.

6.8 *Le bureau de l'environnement*

- Assure la mise en œuvre, les suivis et le bilan du plan d'écologisation. Il comptabilise notamment l'ensemble des données pertinentes et assure l'obtention des certifications environnementales.
- Procède à l'inventaire des actions prévues au plan de travail des différents services en lien avec les objectifs de la présente politique et, le cas échéant, apporte son soutien
- Propose des actions à intégrer au Plan de travail des différents services, notamment, celles qui permettent d'atteindre les exigences de

certifications environnementales et assure le suivi des actions retenues;

- S'assure régulièrement de l'avancement des actions de l'ensemble des acteurs (directions, services, départements, syndicats et comités), dresse le bilan des réalisations et le partage auprès de l'ensemble de la communauté
- Participe aux travaux du CACE et fait des suivis et bilans sur les objectifs du plan d'écologisation.

6.9 *Les syndicats et associations*

Les différents syndicats et associations, dont l'AGECVM, soutiennent et initient les actions environnementales, de développement durable et d'écocitoyenneté ainsi que les activités de sensibilisation et de formation de leurs membres.

6.10 *Les assemblées départementales ou comités de programme*

Les assemblées départementales ou les comités de programme favorisent l'intégration de l'ERE et des notions d'écocitoyenneté dans les activités de formation, selon la spécificité et les compétences de chacun des programmes.

6.11 *Le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)*

Relevant conjointement de la Direction des services aux étudiants, de la Direction des ressources matérielles et de la Direction adjointe à l'environnement et à l'innovation, le CACE, en concertation avec le milieu, produit un plan d'action annuel et en assure le suivi. Cet exercice de planification s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Plus spécifiquement, le CACE :

- Collaboration à l'élaboration de la politique environnementale;
- Précise annuellement les actions qu'il entend accomplir et produit un bilan de ses réalisations;
- Sensibilise l'ensemble des membres de la communauté collégiale

- (directions, personnel et étudiant.e.s) et encourage l'engagement face aux enjeux environnementaux;
- Propose des activités de formation et de perfectionnement, dans le respect du rôle et des responsabilités des comités de perfectionnement des différents groupes de personnel;
 - Contribue à la veille stratégique des projets innovants et des sources de financement en lien avec l'environnement, l'écologisation, l'écocitoyenneté et le développement durable;
 - Reçoit et traite les demandes de financement liées au Fonds environnemental et s'assure de le pérenniser avec le maintien des sources de financement.
 - Contribue aux réflexions du bureau de l'environnement et de l'innovation, le cas échéant.

6.12 Composition du comité

Le Comité est composé, notamment, des personnes suivantes :

- Le ou la directrice ou directeur des services aux étudiants;
- Le ou la directrice ou directeur des ressources matérielles;
- Le ou la directrice ou directeur adjoint à l'environnement et à l'innovation;
- Deux représentant.e.s du Comité environnement étudiant ou de l'Association étudiante;
- Deux employé.e.s de soutien, dont un qui relève de la direction des études, dans la mesure du possible;
- Deux professionnel.le.s, dont un ou une conseiller.ère pédagogique dans la mesure du possible;
- Trois enseignant.e.s;

- Un ou une responsable des services alimentaires;
- Une direction adjointe aux études;
- Un membre du personnel de la Direction des communications et des affaires corporatives;
- Un ou une attaché d'administration à l'environnement;
- Un ou une technicien.ne en environnement.

Dans le cadre de ses rencontres, le CACE pourra inviter des intervenant.e.s qu'il juge nécessaire à la discussion.

7 RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration peut évaluer et réviser la présente politique en tout temps. Le CACE établira un bilan de son application cinq ans après son adoption et recommandera à la Direction générale, une révision de la politique cinq ans après son adoption en concomitance avec l'élaboration de son plan stratégique.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.